

L'INCORRUPTIBLE

3^{ÈME} TRIMESTRE 2022

SEPTEMBRE - OCTOBRE



« Les rapports de l'homme à Dieu et de l'homme à la nature, la religion, la propriété, devaient se constituer sur un dogme neuf et fort, ou la Révolution devait s'attendre à périr. »

Michelet, *Histoire de la Révolution Française*, Liv. 14 ch. 1

SOMMAIRE

ROBESPIERRE DANS LE TEXTE	02
CULTE DE LA RAISON	04
LES CULTES DES MARTYRS DE LA LIBERTÉ	05
L'ÊTRE SUPRÊME	06
LA RÉVOLUTION CONTRE L'ÉGLISE DANS LE CANTAL	9
VIE DE L'ARBR	11
« DÉSACRALISER » CARICATUREZ, CARICATUREZ !	12

ÉDITO

— par Danièle Pingué

Révolution et « déchristianisation »

Si la guerre ouverte entre l'Église et l'État est aujourd'hui achevée, la question de la place des religions dans la République occupe à nouveau un large espace politique. Attaché à interroger les réalités de la Révolution française et de la pensée politique de Robespierre, notre conseil scientifique s'est penché sur la vaste question des rapports entre la Révolution et les religions en s'interrogeant plus particulièrement sur l'épisode paroxysmique de « la déchristianisation de l'an II ». À quelles réalités a correspondu cet épisode ? Les faits sont de mieux en mieux connus grâce aux « recherches de terrain » qui se sont multipliées depuis une trentaine d'années. À partir de l'automne de 1793, une vague de mesures ouvertement hostiles au christianisme (voire, très marginalement, au judaïsme) déferle sur le territoire de la République. Ce mouvement vise à la fois à éradiquer la religion en place et à promouvoir une nouvelle sacralité, fondée sur l'exercice de la raison. En ne s'attaquant plus seulement à l'Église catholique en tant qu'institution, mais en tentant d'extirper du cœur des Français les croyances religieuses elles-mêmes, il se distingue de la lutte initiale

de la « Révolution contre l'Église » (pour reprendre le titre de l'ouvrage phare de Michel Vovelle). Il se distingue également du processus de laïcisation, engagé depuis le début de la Révolution, qui s'est affirmé avec la laïcisation de l'État civil (20 septembre 1792) puis l'adoption du calendrier républicain (5 et 24 octobre 1793) et qui va trouver son aboutissement sous la Convention thermidorienne avec l'établissement pour la première fois en France d'une séparation de l'Église et de l'État.

Cependant, si ce mouvement « déchristianisateur » présente partout les mêmes objectifs, sa durée, de même que son intensité et celle des résistances qu'il rencontre varient considérablement selon les lieux ; comme l'a montré Michel Vovelle, certaines régions sont très réceptives, même s'il ne s'agit jamais d'une adhésion de la majorité ; d'autres sont plus rétives ; d'autres enfin, comme on le sait, s'opposent frontalement.

De même l'attitude des représentants en mission et des révolutionnaires locaux présente une grande diversité. Certains servent d'aiguillon au mouvement, tandis que d'autres tentent au contraire de le freiner.

Enfin, il convient de rappeler que la

Convention n'a jamais interdit la liberté de culte, veillant au contraire, en particulier par la voix de Robespierre, à réaffirmer ce principe.

Les deux textes peu connus présentés par Suzanne Levin confirment avec une grande clarté les positions de l'Incorruptible sur cette question. Les articles qui suivent présentent dans toute leur complexité les deux versants – « négatifs » et « positifs » – de la déchristianisation. À travers l'exemple du Cantal, Bernard Vandeplass propose une excellente étude de cas du mouvement à l'échelle d'un département. Daniela Rudyj, Stefania Di Pasquale et Alcide Carton se penchent sur la délicate question des « cultes » civiques, de la Raison à l'Être suprême n'hésitant pas à exprimer des positions qu'on ne peut ne pas partager. Ainsi, Daniela Rudyj surestime à mon sens le rôle des Hébertistes dans le « lancement » du culte de la Raison... Mais l'intérêt de notre *Incorruptible* n'est-il pas justement de susciter des débats ou des approfondissements ?

ROBESPIERRE

DANS LE TEXTE



Intervention de Robespierre à la Convention le 16 frimaire an II - 6 décembre 1793, d'après le *Journal des Débats et des Décrets*, OMR, t. X, p. 239

Hier, à la fin de la séance, vous avez chargé le Comité de salut public de vous présenter aujourd'hui un projet de loi sur les moyens d'assurer le libre exercice des cultes. Je ne vous ferai aucune observation préalable ; je me contenterai de vous lire le projet de décret. Il est adopté en ces termes :

« La Convention nationale considérant ce qu'exigent d'elle les principes qu'elle a proclamés au nom du peuple français, et le maintien de la tranquillité publique ;

1° Défend toutes violences ou menaces contraires à la liberté des cultes.

2° La surveillance des autorités constituées et l'action de la force publique se renfermeront à cet égard, chacun pour ce qui les concerne, dans les mesures de police et de sûreté publique.

3° La Convention, par les dispositions précédentes, n'entend déroger en aucune manière aux lois répressives ni aux précautions de salut public contre les prêtres réfractaires ou turbulents, et contre tous ceux qui tenteroient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la liberté. Elle n'entend pas non plus fournir à qui que ce soit aucun prétexte d'inquiéter le patriotisme, et de ralentir l'essor de l'esprit public.

La Convention invite tous les bons citoyens, au nom de la patrie, à s'abstenir de toutes disputes théologiques ou étrangères aux grands intérêts du peuple français, pour concourir de tous leurs moyens au triomphe de la République et à la ruine de ses ennemis. [...]*

Intervention de Robespierre à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, siégeant aux Jacobins de Paris le 26 floréal an II - 15 mai 1794, d'après le *Journal de la Montagne*, OMR, t. X, p. 468-469

Ceux qui connoissent l'opinant [Lequinio], ne doute pas de son patriotisme. Ce ne sont pas ses ouvrages qui pourront nous en faire douter d'avantage ; mais ce n'est pas pour cet objet que je prends la parole. C'est pour dévoiler l'intrigue qui prend plaisir à s'attacher aux choses les plus utiles. Il me semble que lorsqu'on agite les grandes questions, la malveillance cherche toujours à donner le change, en confondant les choses les plus différentes.

Lorsque nous avons développé les principes immortels qui servent de bases à la morale, nous en avons parlé en hommes publics et sous le rapport de l'intérêt sacré de la liberté ; mais la Convention a-t-elle voulu descendre dans la pensée de chaque particulier, a-t-elle prétendu se mêler de leurs opinions individuelles ? Non, son intention n'alloit pas au-delà de ce qui intéresse le salut de la France libre. Que nous importe ce que tel a dit, ce qu'il a écrit ? Ce qui nous intéresse est de savoir si tel est un conspirateur, s'il a jeté dans la société civile des fermens de discorde pour détruire la liberté, en un mot s'il a été attaché à la faction de l'étranger. C'est sous ce point de vue que nous avons agité la question et que nous avons établi les grands principes ; il ne s'agit pas de nous laisser entraîner dans des discussions et des disputes théologiques, mais seulement de consacrer la morale publique, et de confondre les scélérats ; ainsi nous demeurerons invariablement attachés aux principes de la saine politique, en écartant avec soin les principes minutieux et les tracasseries ridicules. Lorsque nous songeons à consolider les bases des vertus et du patriotisme, nous sommes bien éloignés de vouloir devenir des persécuteurs.

Le choix de textes que je vous propose pour ce bulletin n°120, sur les rapports entre Révolution, Robespierre et religion n'est pas forcément évident. Bien mieux connus sont l'intervention de Robespierre du 1^{er} frimaire an II - 21 novembre 1793 pour s'opposer aux violences du mouvement de la défanatisation**, son rapport sur les fêtes nationales du 18 floréal an II - 7 mai 1794, par lequel il fait décréter que « Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme », ou encore son discours prononcé en tant que président de la Convention le jour de la fête de l'Être suprême le 20 prairial an II - 8 juin 1794. Dans ces discours, fondamentaux, Robespierre expose sa conception de l'utilité sociale d'un culte civique, ainsi que sa propre foi en la « Providence ». Cette foi personnelle a donné prise, pendant sa vie mais surtout après, au mythe d'un Robespierre « grand prêtre de l'Être suprême », employant la religion pour servir ses ambitions soi-disant dictatoriales.

Cependant, cette lecture ne résiste pas à une analyse rigoureuse de la politique religieuse de Robespierre et de la Convention remise dans leur contexte. À l'instar de nombre de philosophes – entre autres, Shaftesbury et Rousseau – Robespierre, et avec lui une majorité de ses collègues à la Convention, voyait ce culte civique comme formant la base de la moralité publique, de la cohésion civique. Il ne s'agissait pas pour autant d'établir une religion à part, comme l'ont démontré plusieurs générations d'historiens à partir d'Albert Mathiez – même si l'identification du « culte de l'Être suprême » à une continuation des cultes civiques, dont celui de la raison, qui le précèdent ne fait pas consensus. Le « culte » adopté par la Convention sur le rapport de Robespierre est à assimiler à la « religion naturelle » que les penseurs des Lumières avaient vue comme un noyau commun, partagé par les différentes religions. Cette « religion naturelle » devait servir, selon ces penseurs, comme un vecteur de tolérance autant que d'une sauvegarde contre le fanatisme et ses querelles doctrinaires. Il est facile de voir pourquoi la majorité de la Convention et Robespierre lui-même croyaient que son adoption pouvait aider à réconcilier les croyants à la République. En effet, il s'agissait d'un moment où la violence d'abdications forcées et

de fermetures de lieux de culte d'un côté, et l'Église réfractaire embarquée dans la Contre-Révolution de l'autre, travaillaient chacune à leur manière à leur faire croire qu'il fallait choisir entre la Révolution et leur foi.

Les textes choisis ici, moins bien connus, démontrent de façon claire et concise un aspect fondamental de la politique religieuse de Robespierre, adoptée par une majorité de la Convention quoique non respectée par certains représentants en mission : le respect de la liberté des cultes. Dans le premier cas, il s'agit d'un décret adopté le 16 frimaire an II - 6 décembre 1793 - par la voix de Robespierre, réaffirmant ce principe, déjà consacré par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (celle du 1793 comme celle du 1789). Les cultes civiques révolutionnaires, y compris celui voué à l'Être suprême, n'étaient pas censés effacer ce principe, même si comme pour tous les autres droits, il fallait répondre de ses abus, ce à quoi correspond la répression des prêtres réfractaires qui utilisaient la religion pour fomenter la guerre civile.

Le second texte – preuve s'il en était besoin que malgré son admiration pour lui, Robespierre n'adhérait pas sans réserve à toutes les idées de Rousseau – est la défense par Robespierre de son collègue Lequinio dénoncé pour son athéisme. Ce court passage démontre encore que, Robespierre, malgré sa propre foi en Dieu, et surtout malgré ce qu'il considérait comme le carac-

tère « aristocratique » de l'athéisme, et l'utilité sociale d'un culte public, n'avait jamais entendu celui-ci comme un droit de regard dans les opinions religieuses des uns ou des autres. Pour Robespierre, l'athéisme est « antisocial » en tant que politique, mais en tant que croyance privée, il est protégé par le droit naturel et inaliénable à la liberté des cultes.

Texte sélectionné et présenté
par **Suzanne Levin**,
docteure en histoire

** Un dernier article ne concerne pas directement la liberté des cultes.*

*** Terme généralement préféré par l'historiographie récente à celui, traditionnel, de « déchristianisation ».*



Réplique d'un
éventail révolutionnaire

Pour aller plus loin, voir :

Paul Chopelin, « Le mythe du « grand prêtre » de la Révolution. Robespierre, la religion et l'Être Suprême », dans Michel Biard et Philippe Bourdin, éd., Robespierre. Portraits croisés, Paris, Armand Colin, 2012, p. 129-144 ;

Sophie Wahnich, « La fête de l'Être suprême : est-ce seulement la faute à Rousseau ? » dans Bruno Bernardi, éd., Rousseau et la Révolution, Paris, Gallimard, 2012, p. 140-157 ;

Michel Vovelle, La Révolution contre l'Église. De la Raison à l'Être Suprême, Bruxelles, Éditions Complexe et Paris, PUF, 1988

Albert Mathiez, « Robespierre et le culte de l'Être suprême », réédité le plus récemment par Yannick Bosc et Florence Gauthier dans Robespierre et la République sociale, Paris, Éditions Critiques, 2018 (éd. orig. 1910).

CULTE DE LA RAISON

Les idées de réforme religieuse étaient parmi des principaux problèmes politiques déjà après 1790, lorsqu'une nouvelle conception de la politique religieuse de la France est lentement née. Cependant, il n'a pas été possible de détourner immédiatement les masses du culte du christianisme, qui leur avait été transmis pendant des siècles comme la seule religion «correcte». Malheureusement, les prêtres eux-mêmes ont finalement été responsables de la radicalisation des citoyens vers l'Église, car ils ont joué un rôle littéralement néfaste¹ dans la guerre de Vendée. Cela provoqua une haine générale et, en automne 1793, les villes et villages commencèrent à renoncer officiellement en masse au catholicisme. Ici, les Hébertistes, menés par Jacques-René Hébert, Joseph Fouché et Gaspard Chaumette, ont senti leur chance, et ils avaient l'intention de remplacer le christianisme par une nouvelle religion révolutionnaire. Et cela est devenu le Culte de la Raison.

La première initiative d'introduire le Culte fut donnée à la Convention par le député Chaumette. Le Culte est officiellement institué par la Commune de Paris le 20 brumaire An II (10 novembre 1793). La première cérémonie de Raison a également eu lieu ce jour-là. « Au milieu de l'église sur une montagne

artificielle se dressait le temple de la Philosophie, et devant lui était assise la Liberté sur le trône vert de la Raison (...), entourée de jeunes filles en robes blanches avec des couronnes de chêne et des flambeaux allumés.»² La Liberté, ou la déesse de la Raison, était représentée par une actrice de l'Opéra vêtue aux couleurs nationales.



Musicalement, les grands hommes artistiques de la Révolution – Chénier et Gossec – ont participé à toute la fête. Toute la cérémonie de la Raison s'est déroulée dans les rues et s'est officiellement terminée à la Convention nationale, où la déesse de la Raison « est descendue de son trône,

a reçu un baiser fraternel du président [...], s'est assise à la table du président, après quoi la Convention, à la demande de Chaumette [...], ordonna par décret que Notre-Dame devienne le Temple de la Raison. »³ De nombreux historiens pensent qu'il s'agissait d'une fête comique, voire péjorative, et malheureusement Robespierre lui-même était du même avis, qualifiant le Culte de la Raison de « mascarade philosophique ».⁴ Je pense qu'on pouvait apprécier les Hébertistes au moins pour l'organisation et le faste de l'événement, puisque le Culte de la Raison représentait l'axe idéologique central de la campagne anti-chrétienne des Hébertistes.⁵

Sa philosophie principale ne peut pas être qualifiée de barbarie, puisque la signification centrale du Culte était la vénération des Lumières, de la raison et des libertés humaines, qui ne viennent pas de Dieu, mais de l'homme. Le Culte de la Raison était caractérisé par un grand anthropocentrisme. Le sujet de sa philosophie peut être considéré comme très avancé et rationnel. Cependant, le pillage des églises et la dévastation d'objets religieux de valeur n'ont pas apporté une bonne réputation au Culte. Robespierre savait que ce vandalisme devait cesser. Il était convaincu que la révolution religieuse avait été provoquée par

- 1 KOSTKA NEUMANN, Stanislav. *Francoúzká revoluce: populární dějiny bojů francoúzké společnosti na sklonku 18. století, díl druhý: Zápasy občanskou reakcí*. Vyd. 2., Praha: Československý spisovatel, 1955, pg. 143
- 2 KOSTKA NEUMANN, Stanislav. *Francoúzká revoluce: populární dějiny bojů francoúzké společnosti na sklonku 18. století, díl třetí: Zápasy demagogií a korupcí*. Vyd. 2., Praha: Československý spisovatel, 1955, pg. 188
- 3 Ibid, pg. 189
- 4 Ibid, pg. 189
- 5 TINKOVÁ, Daniela, ed. *Zrození občana: antologie dokumentů z Francoúzké revoluce*. Praha: Academia, 2015. Europa (Academia), ISBN 978-80-200-2423-7, pg. 320
- 6 KOSTKA NEUMANN, Stanislav. *Francoúzká revoluce: populární dějiny bojů francoúzké společnosti na sklonku 18. století, díl třetí: Zápasy demagogií a korupcí*. Vyd. 2., Praha: Československý spisovatel, 1955, pg. 190
- 7 Ibid, pg. 190
- 8 Ibid, pg. 191
- 9 KOSTKA NEUMANN, Stanislav. *Francoúzká revoluce: populární dějiny bojů francoúzké společnosti na sklonku 18. století, díl druhý: Zápasy občanskou reakcí*. Vyd. 2., Praha: Československý spisovatel, 1955, pg. 281

des agents contre-révolutionnaires et des démagogues qui contrôlaient la Convention.⁶ Cependant, les Hébertistes n'ont pas abandonné et, ils étaient déterminés à continuer à manipuler la Convention et la Commune de Paris. Cela a déclenché une bataille politique sur trois fronts : les Hébertistes versus Robespierre versus la Commune.

La Commune de Paris a décrété que tous les cultes et religions seraient fermés et quiconque tenterait de prêcher malgré cette interdiction serait suspect et responsable des émeutes.⁷ Cela exaspérait Robespierre qui, le 1er frimaire An II (21 novembre 1793), prononça un grand discours au Club des Jacobins, dans lequel il se définit clairement et avec désapprobation

contre cette démarche extravagante de la Commune et toute la politique anticléricale.

Quelle a été la réaction des Hébertistes ? Chaumette a dit que selon lui, la pratique des cultes est libre, l'État n'a pas le droit d'empêcher les citoyens de pratiquer un culte qui ne nuit pas à la société. L'État doit respecter les citoyens qui reconnaissent le Culte de la Raison.⁸

L'historien S. K. Neumann nous offre une explication de toute cette dissidence d'opinion entre la Commune, les Hébertistes et Robespierre à propos du Culte de la Raison, selon laquelle s'élevait la crainte que la Révolution devienne la servante de l'Église et ensuite l'instrument de la contre-révolution. Ainsi les révolution-

naires, d'une part, proclamaient la liberté des cultes, mais en même temps tentaient de déchristianiser la France.⁹

Le célèbre Culte de l'Être Suprême a été créé en réaction au Culte de la Raison et au mouvement de déchristianisation radicale associé des Hébertistes. Avec l'introduction du nouveau Culte déiste de l'Être Suprême sous le patronage de Maximilien Robespierre, le Culte de la Raison fut automatiquement aboli. Il a été ensuite officiellement aboli en 1802 par Napoléon Bonaparte.

Daniela Rudyj

membre du Conseil Scientifique
de L'ARBR

LES CULTES DES MARTYRS DE LA LIBERTÉ

Avec la déchristianisation de la France, il y a eu un processus de substitution de l'ancienne religion à la nouvelle. Les églises furent converties en temples de la raison, les saints remplacés par les nouveaux martyrs de la liberté qui avaient versé leur sang pour la cause du bien commun.

Le 17 octobre 1793, la section du Musée se réunit pour inaugurer les bustes de Louis-Michel Lepeletier de Saint-Fargeau, Jean-Paul Marat et Joseph Chalier. Dans tous les lieux des institutions françaises, les bustes des trois martyrs ont été érigés et non seulement cela, des bagues ont même été créées à leurs effigies, des masques mortuaires en particulier pour Marat et Lepeletier, mais aussi des estampes, comme on peut encore admirer aujourd'hui quelques exemplaires de ces reliques au Musée Carnavalet.



Anneaux commémoratifs de Jean-Paul Marat, Louis-Michel Lepeletier de Saint-Fargeau et Marie Joseph Chalier

Même les funérailles de ces trois grands hommes de France ont été célébrées avec les honneurs, le peintre et patriote Jacques-Louis David était l'organisateur des cérémonies. Le déroulement consistait dans l'exposition des cadavres et en brûlant des encens, les cortèges traversent les grandes rues de Paris, les coups de canon sur le Pont-Neuf, des chants, des orations exposées par les députés, et dans le cas de Marat, on a eu l'exposition de l'urne contenant son cœur, ce cœur qui a plus aimé son prochain que lui-même et qui a donné sa vie pour l'égalité sociale et la liberté.

Maximilien Robespierre avait pris part aux cérémonies, en particulier à celle de Marat, où il avait prononcé un magnifique éloge funèbre à L'Ami du peuple, un discours qui a ému le peuple entier.

Pour comprendre la ténacité de ces martyrs de la liberté et de leur culte, il suffit de lire la dernière lettre ci-contre du patriote Joseph Chalier avant d'être conduit à l'échafaud par les fédéralistes de Lyon, cette lettre fut lue lors de l'éloge funèbre de Chalier par Antoine Dorfeuille.

Stefania Di Pasquale

De la prison, ce 16 juillet, à 4 heures du soir.

Mes chers frères et sœurs,

Je n'ai que ce papier pour vous faire mes adieux, quelques minutes avant ma mort pour la liberté. Adieu frère Antoine, adieu frère Valentin, adieu frère Jean, adieu frère François, adieu neveux, nièces, belle-sœur, beaux-frères, parents et amis, adieu à tous. Chalier votre frère, et votre parent et votre ami, va mourir parce qu'il a juré d'être libre, et que la liberté a été ravie au peuple de Lyon, le 30 mai 1793. Chalier, votre ami, va mourir innocent. Vivez en paix, vivez heureux, si la liberté reste après lui, mais si elle vous est ravie, je vous plains bien. Souvenez-vous de moi, j'ai aimé l'humanité entière, et la liberté, et mes nombreux ennemis et mes bourreaux, qui sont mes juges, m'ont conduit à la mort. Adieu, ma justification est dans le sein de l'Eternel, dans tous mes amis, dans ceux de la liberté. J'embrasse tous ceux qui se rappelleront de moi. Je vous aime, je les aime, comme j'aime l'humanité entière. Adieu, salut, je vais reposer dans le sein de l'Eternel.

Chalier

L'Être Suprême

Une question se pose au moment d'évoquer dans ce numéro la question de l'Être Suprême. Dans les représentations communes, ce « culte » a été inventé par Robespierre pour substituer à la religion catholique une religion d'état dont il aurait été le grand prêtre. Doit-on alors considérer que cette tentative comme l'acmé métaphysique des actes de déchristianisation, ou faut-il y lire l'ultime tentative d'un Robespierre affaibli conscient de la fragilité idéologique du nouveau régime, conscient avant d'autres peut-être, que le bilan humain et matériel de l'an II constituait et constituerait une rupture majeure dans l'histoire religieuse de la France¹? C'est ce que, avec modestie, dans ces quelques lignes qui vous suivent nous tenterons de présenter.

I Le contexte : le clergé, la religion catholique et la révolution

Il convient tout d'abord de rappeler de quoi nous parlons. La monarchie française est d'institution divine. Le roi, sacré à Reims, est l'oint du Seigneur. La fonction et la présence du roi sont indissociables de l'exercice et de la présence de la religion. Celle-ci fait partie intégrante de l'appareil d'État. Le clergé catholique joue un rôle essentiel qui, sans être directement lié à l'exercice du pouvoir politique, englobe des domaines extrêmement larges : l'état civil, la police des mœurs et la réglementation du comportement de tous les sujets, l'enseignement, l'assistance, la charité...² Cependant, depuis la fin du XVII^{ème} siècle, la religion catholique connaît une crise profonde. Le système est contesté par les élites nobles et à l'intérieur même de l'église. Le courant janséniste, contestataire de l'autorité romaine, réprimé par la royauté et les élites religieuses, sera présenté comme la racine de la déchristianisation.

L'émergence de la philosophie de Lumières – qui mériterait ici un meilleur traitement – participe de cela. Rappelons l'œuvre de Victor Hugo dans laquelle le petit Gavroche en 1831 est au pied des barricades. Il chante : « Je suis tombé

par terre, c'est la faute à Voltaire, le nez dans le ruisseau, c'est la faute à Rousseau ». Ce sont les mêmes « philosophes » qui seront la cible du Caritas de Pie VI³ appelant, contre la constitution civile du clergé en 1791, véritable déclaration de guerre civile contre la révolution, un soutien sans faille au roi et un appel à la sédition de tous les croyants.

Mais cette crise touche tout autant les pratiques que les croyances dans les couches populaires et bourgeoises. Si la vie continue d'être rythmée par les habitus catholiques individuels, les attitudes collectives connaissent, elles, un certain recul surtout dans les domaines de la dévotion et de piété (Vovelle)⁴. Elle s'accompagne aussi dans certaines régions de la difficulté dans le recrutement des prêtres (Todd)⁵.

L'église n'est plus crédible aux yeux de beaucoup lorsqu'il s'agit de contenir les revendications de justice et d'égalité qui sont aux fondements des évangiles et peuvent justifier le recours à la foi. Elle porte aussi le poids de la violence de ses anathèmes, de sa justice et des dérives de ses mœurs.⁶ On assiste donc depuis en ce siècle, à une remise en cause du pouvoir politique et économique du clergé. En 1787, Louis XVI sera contraint de revenir sur la révocation de l'Édit de Nantes, en 1788 il devra mettre fin à l'assemblée du clergé qui, arc-boutée sur ses privilèges, refusera un emprunt royal de 8 millions de livres au nom de ses privilèges⁷.

Les écrits des Lumières trouveront un large écho dans les couches populaires. Le tirage de *La Nouvelle Héloïse* atteindra des sommets pour l'époque. Et malgré la censure, les pamphlets satiriques, utilisant les images et récits pornographiques ou érotiques selon Maurice Lever⁸, publiés sous le manteau et largement diffusés à bas prix par les colporteurs, auront largement participé à ce que nous résumerons ici : désacralisation progressive et inéluctable de la religion. Fut-elle une condition nécessaire mais non suffisante à ce qui adviendra ? Elle ouvre un vide psychologique et métaphysique dans la population. C'est du moins ce que développe E. Todd⁹.

L'abolition des privilèges de la nuit du 4 août, puis la déclaration des droits du 26 août, dans un climat politique et social tendu (un mois après, les femmes iront à Versailles), obligeront entre autres le roi à signer les décrets référents¹⁰

1 Chopelin Paul, in Michel Biard, Hervé Leuwers, *Visages de la Terreur : la défanatation de l'An II Anticléricalisme et laïcisation radicale dans une nation en guerre*. Armand Colin, Paris, 2014

2 <https://www.amis-robspierre.org/La-revolution-francaise-et-les-176>

3 <https://www.amis-robspierre.org/Caritas-La-lettre-apostolique-du>

4 ibidem

5 Todd Emmanuel *Qui est Charlie, sociologie d'une crise religieuse*, Paris Seuil 2015

6 On se rappellera le plaidoyer de Robespierre contre l'abbaye d'Anchin ; mais aussi de manière tragique, les procès de sorcières villageoises et celui du marquis de la Barre pour blasphème, voir le plaidoyer de Voltaire dans l'affaire Calas.

7 Péronnet Michel. *L'Assemblée du Clergé de France tenue en 1788* in *Annales historiques de la Révolution française*, n°273, 1988. pp. 227-246.

8 Lever Maurice, *Anthologie érotique, le XVIII^{ème} siècle*, Ed. Robert Laffont Paris, 2003

9 Déjà cité.

10 Ratifié seulement le 5 octobre par Louis XVI sous la pression de l'Assemblée et du peuple accouru à Versailles, portail de l'Élysée <https://www.elysee.fr/la-presidence/la-declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen>



Être suprême. Peuple souverain. République française, anonyme, 1794, Musée Carnavalet.

qui viendront institutionnaliser un nouveau statut pour les religions. Elles sont désormais rangées au rang de l'opinion (art. 11). Elle sera d'ailleurs promue « en présence et sous les auspices de l'Être Suprême », c'est-à-dire celui d'un ordre plus grand que celui de ses rédacteurs (et du roi personne sacrée)¹¹, ce qui permet d'affirmer son universalité.

Ces deux événements marquent la fin d'une société d'ordre et les fondements de la séparation des églises et de l'État. Sa mise en œuvre durera plus d'un siècle.

II L'Être Suprême : fonder une morale républicaine universelle

Dans ce contexte de la mise en place de la République empêtrée dans ses problèmes économiques et sociaux, ses troubles intérieurs (y compris les problèmes liés à l'exercice des cultes), la convention, sous l'impulsion de Robespierre, adopte le fameux décret du 18 floréal instituant le Culte de l'Être Suprême¹². Comme beaucoup des constituants, l'Incorruptible est convaincu que son rôle de député est un instrument de la Providence¹³. L'œuvre législative révolutionnaire est alors sacrée parce qu'elle est l'expression de la

volonté et de la souveraineté populaire. « Que cette Loi soit inviolable et sainte pour tous. » C'est ce sentiment partagé qui lui vaudra cependant les quolibets et l'accusation de fanatisme associée à celle de dictateur par les Girondins en 1792 pendant la Fête de l'Être Suprême du 14 juin 1794.

Robespierre ne confond pas ce qu'il appelle la « bonne pratique religieuse », éclairée et bienfaisante de celle fondée sur la « superstition et l'ignorance ». Pour les patriotes, le fanatisme est l'arme des prêtres réfractaires, alliés des tyrans prônant la résistance aux lois, et la contre révolution. Mais il se montre hostile à toute mesure répressive contre la religion affirmant qu'il ne faut pas « heurter les consciences par la répression ». Son atout, contre la religion est l'instruction. « Ne substituons pas à un fanatisme un autre fanatisme », dira-t-il.

« L'Être suprême et l'immortalité de l'âme est un rappel continu à la justice ; elle est donc sociale et républicaine [...]. Ce qui supplée à l'insuffisance de l'autorité humaine c'est le sentiment religieux qu'imprime dans les âmes l'idée d'une

11 Déclaration des droits et abolition des privilèges : <https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>

12 Œuvres complètes de Maximilien Robespierre, discours T. 9 et 10.

13 Leuwers Hervé, Robespierre, biographie, Fayard, 2014, « la députation ; une œuvre messianique ».



VUE DU JARDIN NATIONAL ET DES DECORATIONS.

*Le jour de la fête célébrée en l'honneur de l'Être Suprême le Decadi 20 Prairial l'an 2e. de la République Française
à Paris des Arbres aux Arques sur deux colonnes. D'après*

Vue du jardin national et des décorations, Le jour de la Fête célébrée en l'honneur de l'Être Suprême le Decadi 20 Prairial l'an 2e. de la République Française, anonyme, 1794, Musée Carnavalet.

sanction donnée aux préceptes de la morale par une puissance supérieure à l'homme [...]. Une sorte de chef d'œuvre de la société humaine pour les choses morales et créer en l'homme, pour les choses morales, un instinct rapide, qui sans le secours du raisonnement, le portât à faire le bien et à éviter le mal »

Robespierre souhaite ainsi propager une morale républicaine et ne veut surtout pas établir un nouveau clergé, c'est-à-dire établir un culte au sens institutionnel du mot : « Les prêtres, sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. »

« Le véritable prêtre de l'Être Suprême c'est la Nature, son temple l'univers, son culte la vertu ; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle et lui présenter l'hommage des cœurs sensibles et purs. »

Par même temps, le décret du 18 floréal an II « institue l'existence d'un Être suprême » (article I) mais rappelle dans son article XI que la liberté des Cultes est maintenue. Les conventionnels garantissent à chaque religion la liberté de culte, mais proposent en contrepartie, d'accepter l'idée d'un Être Suprême au nom de la justice et du principe d'égalité. Robespierre n'est donc pas le grand prêtre dont la vertu l'aurait aveuglé et conduit à devenir, comme on l'a fait pour Saint-Just, l'archange de la terre. S'il s'inscrit dans une perspective messianique, sa réflexion sur la place des religions dans la société est avant tout le souci de trouver une réponse à un problème politique concret : apaiser les querelles religieuses qui divisent et fonder les vertus morales d'une république sociale et juste.

Le Culte de l'Être Suprême ne survivra pas longtemps après thermidor. Trois mois après sa fête, les vainqueurs supprimeront le budget des cultes mettant fin ainsi à la constitution civile du clergé et proclameront la neutralité religieuse de la République. Il renaîtra vers 1797 grâce à un courant appelé les « théophilantropes ¹⁴ » qui connut quelques succès et ne survécut pas au coup d'état de brumaire.

Alcide Carton

14 Suratteau Jean-René. *Le Directoire avait-il une politique religieuse ?* in: *Annales historiques de la Révolution française*, n°283, 1990. pp. 79-92.

LA RÉVOLUTION CONTRE L'ÉGLISE *dans le Cantal*

L'église, omniprésente dans le département du Cantal, subit de façon radicale, de l'automne 1793 à l'été 1794, la bourrasque « déchristianisatrice » qui secoue la France.

La Constitution civile du clergé constituait déjà, dans le département, un élément majeur de fracture entre l'église et la révolution, puis survient avec rapidité la lutte contre le « fanatisme » et les « superstitions ».

Comme d'autres départements, le Cantal a ses « déchristianisateurs » : représentants en mission et agents locaux. Ces hommes suscitent dans le département une vague antireligieuse qui ne sera pas comprise de la majeure partie de la population et qui écartera de la République un certain nombre d'hommes et de femmes surtout, sans pourtant jamais rompre totalement le lien qui unit la République à la population.

L'intensité de la déchristianisation paraît faible dans le Cantal, comparativement aux départements du Bassin parisien et du Nord de la France notamment, mais elle n'est pas négligeable face aux départements voisins, tels la Lozère, l'Aveyron, la Corrèze.

Le Cantal scinde en deux cette « région » très faiblement « déchristianisatrice » et empêche, avec le département du Lot, la constitution d'une immense zone, totalement fermée, ou presque, aux initiatives de la Convention. On peut y voir l'indice que ce département du Cantal n'était pas en situation de basculer dans une contre-révolution, qui a eu toute son emprise en Lozère notamment.

On peut se demander jusqu'à quel point le Cantal a continué à empêcher la formation d'une « mini-Vendée » dans le centre-sud de la France ?

Et pourtant, on trouve dans le Cantal tous les ingrédients nécessaires au refus de déchristianisation et celui-ci s'est manifesté violemment. En effet, la conscription est mal perçue dans le département et la pratique religieuse est incontestable. Les deux facteurs déclencheurs de révolte sont donc bien réunis ; pourtant celle-ci n'a pas lieu. Pourquoi ?

La peur des agents « déchristianisateurs », la crainte d'un retour de la noblesse par le biais de l'Église, l'attachement aux nouveaux principes et peut-être, le caractère plus superstitieux que profond de la foi font que le département du Cantal ne s'oppose que passivement à la déchristianisation.

Certes, des mouvements allant à l'encontre de la déchristianisation ont lieu, mais ils sont peu nombreux et n'ont que peu d'ampleur. Par exemple dans le district de Mauriac, la municipalité de Chastel tente de susciter dans la région un mouvement d'opinion en faveur de l'envoi à la Convention d'une pétition

générale demandant la liberté du culte : le 22 nivôse an II (11 janvier 1794), redoutant une fermeture imminente de l'église par la Société populaire de Saignes, « on avait fait monter quelques enfants au clocher pour sonner les cloches afin de faire réunir les habitants pour délibérer sur le parti qu'il y avait à prendre dans cette circonstance ». Cinq des délégués de Châteauneuf-Randon (représentant en mission), dont Brutus Milhaud et Chou-fleur Roux, se rendent sur les lieux. Le curé, le maire, l'Agent national et un conseiller municipal sont arrêtés, les ornements sacrés et objets du culte confisqués, les cloches enlevées. Cette affaire n'a pas de retentissement dans le district, ce qui montre que, si l'opposition de la déchristianisation existe bien, elle reste en fin de compte canalisée et momentanée.

Par la destruction ou la transformation des églises et leur dépouillement des objets métalliques, les révolutionnaires s'attaquent au fondement même d'une culture. Ce sont certainement ces événements qui marqueront le plus les contemporains qui, pour la plupart, ne comprennent pas cet acharnement. Le représentant du peuple, Bô, poursuit l'œuvre de Châteauneuf-Randon et

renouvelle l'arrêté de celui-ci sur la destruction des clochers d'églises et la confiscation des cloches, le 22 pluviôse an II (10 février 1794) - le décret du 23 juillet 1793 avait ordonné l'enlèvement et la fonte des cloches des églises. Cette décision, qui avait pour origine une nécessité militaire, rencontrera une désapprobation de la part des campagnes. La réquisition des cloches se fait avec plus ou moins de zèle suivant les communes. Les communes rurales peuvent souvent les cacher et les garder, mais les villes les plus importantes doivent s'exécuter sous la surveillance des patriotes locaux. Par exemple, les cloches de Peaux sont portées à Mauriac le 31 janvier 1792 ; à Fontanges six cloches sont brisées ; à Saint-Cervin, on jette à terre les quatre grosses cloches, ce qui ébranle fortement la voûte de la nef. Saint-Flour livre presque toutes ses cloches et on y démolit un grand nombre de clochers, ce qui occasionne d'ailleurs des dégâts pour les maisons voisines. Les cloches réquisitionnées sont regroupées à Saint-Flour, Aurillac et Saint-Thomas près de Bort, puis sont dirigées vers Limoges ou Clermont.

Si le représentant Bô insiste sur la nécessité de détruire les clochers et les cloches, cela montre en partie l'inefficacité de l'arrêté de Châteauneuf-Randon quelques mois plus tôt et que cette mesure n'est pas appréciée par la population des campagnes. Les raisons de la réticence et de l'opposition des campagnards envers ce projet sont diverses, et significatives de leur vie quotidienne. Pour eux, en effet, les cloches étaient indispensables, et pas seulement pour appeler à la prière : leurs sonneries annonçaient la messe, certes, elles avertissaient en cas de danger, appelaient la population à s'assembler, indiquaient l'heure aussi et, plus généralement, réglaient la journée de travail du paysan.

À Thiézac, les cloches sont enlevées et conduites à Aurillac. La municipalité demande « à nos graves administrateurs qu'à cause de l'étendue de notre commune, il nous soit permis d'en garder une pour appeler les gens en cas de troubles dans notre commune ». En effet, la cloche est

indispensable dans cette société rurale et, en dehors de son rôle religieux, la cloche est tout le repère des individus dans le temps et l'espace. Elle est simplement un langage indispensable d'annonce et de convocation dans les campagnes. La cloche est dès lors enjeu et source de conflit, car elle est indispensable. Les révolutionnaires dans ce cas l'ont compris, en permettant la conservation ici de deux cloches¹.

D'après le nombre faible, une dizaine, des adresses envoyées par le Cantal à la Convention au sujet de la livraison de l'argenterie des églises, les Cantaliens prouvent un certain attachement aux objets du culte. Les agents « déchristianisateurs » n'ont que peu d'emprise pour empêcher les évasions de ces objets, car ceux-ci sont bien évidemment plus faciles à cacher !

Chronologiquement, la déchristianisation est limitée dans le temps. La rhétorique révolutionnaire peut faire illusion, mais ne doit pas nous aveugler sur les réalités. La pesanteur des campagnes et la lenteur des villes limitent considérablement les effets voulus par les révolutionnaires. Les résistances sont à la fois passives et actives. Les rapports des Agents nationaux et les différents arrêtés stimulant les nouvelles mesures révolutionnaires n'ont, semble-t-il, que peu d'effet. Au début de l'été 1794, les rapports des Agents nationaux sont de plus en plus pessimistes, à l'exemple de Dominique Mirande dans le district de Mauriac. À Saint-Flour, une lettre du district ordonne aux municipalités de prendre des mesures contre ceux qui s'assemblent les anciens jours de fêtes. À Aurillac il en est de même ; le décret n'est pas respecté, nous rapporte l'Agent national du district. Et le 1^{er} floréal an II (6 mai 1794), n'avait-t-on pas fait circuler des lettres prétendument écrites par Dieu dans les campagnes du district d'Aurillac !

Les résistances existent et ne cesseront de préoccuper les révolutionnaires. L'Agent national de Saint-Flour écrit aux administrateurs du département : « Le peuple va lentement en révolution, il fête encore les dimanches. Intimidé, il fête aussi la décade, il n'attend que

des instructions pour prendre l'élan révolutionnaire et il marchera ; mais, si l'on continue à l'opprimer pour ses opinions religieuses, à le traiter de fanatique, à l'écraser par la terreur, il se taira un instant, mais son réveil sera terrible, alors, l'intrigant qui l'aura égaré ou opprimé, torturé, en sera la victime ; je crains cette explosion²... ». Cette explosion n'a pas lieu, le facteur religieux n'est pas suffisant pour faire basculer le département dans la Contre-Révolution. Certes des troubles éclatèrent sous la période thermidorienne, mais ils ne débordèrent pas du cadre religieux.

La résistance se contente de préserver des objets du culte, des croix, des statues, plus rarement des cloches, ainsi que de cacher des prêtres. Cependant, les dénonciations permettent aux révolutionnaires de récupérer ces mêmes objets et surtout d'arrêter des prêtres qui, pour la plupart, n'auraient pu être arrêtés s'il n'y avait pas eu complicité de la part d'une partie de la population. Les raisons de ces dénonciations sont diverses, et parfois lointaines. En fait, celle-ci montrent les différents clivages qui existent dans la société paysanne cantalienne.

Enfin, pour ne pas conclure, le Cantal apparaît comme peu touché par la déchristianisation. Cependant, même si l'intensité de celle-ci reste modeste, elle n'est pas négligeable par rapport aux départements qui l'entourent et si la déchristianisation a montré ses limites (respect du décida etc.), le paysage culturel du département ne peut plus être tout à fait comme avant.

Bernard Vandepias.

Docteur en histoire,
vice-président de l'ARBR

1 Bernard Vandepias, thèse de doctorat sur le département du Cantal. Voir également l'ouvrage majeur d'Alain Corbin, « Les cloches de la terre. Paysage sonore et culturel sensible dans les campagnes au XIX^{ème} siècle, Paris, 1994.

2 Idem, l'Agent national de Mauriac avait exprimé les mêmes sentiments avec moins de pessimisme.

Vie de l'ARBR

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : AUCHEL, UNE AG ROBORATIVE !

Le 25 juin dernier, l'ARBR tenait son assemblée générale annuelle au Lycée professionnel d'Auchel, à l'invitation de notre ami Rémi Vernière, son proviseur. Bruno Decriem, notre vice-président, y retrouve les lieux de son premier poste d'enseignant. Les jeunes, beaucoup de futurs métallos, sont en vacances ! Pourtant, la jeunesse et l'avenir associatif sont au cœur de nos travaux. Les idées fusent s'enrichissant les unes les autres :

- création d'un concours dans les collèges et lycées sur le thème : les droits de l'Homme, la Révolution de 1789 et la République ;
- présentation de sept conférences dont titres et intervenants sont déclinés prochainement sur le site ;
- et enfin une idée forte et porteuse d'avenir : pour continuer de se développer et jouer tout son rôle, notre ARBR doit devenir une grande association d'éducation populaire en lien avec la jeunesse, la vie sociale et une référence pour le monde associatif, syndical et politique.

C.R. de Pierre Outteryck

Les résultats des votes

Sur 205 adhérents à jour de leur cotisation, 118 se sont exprimés soit 57,5%.

• Rapport d'activité	Pour : 106	Contre : 1	Abstentions : 11
• Rapport financier	Pour : 105	Contre : 3	Abstentions : 10
• Rapport d'orientation	Pour : 105	Contre : 2	Abstentions : 11

Esteban Evrard, ouvrier intérimaire (107 voix) et Thierry Wiart conseiller principal d'Education (104 voix) entrent au conseil d'administration en remplacement de Mme Cardile-Mozet et M. Debusschère, démissionnaires. Merci aux scrutateurs Bernard Gallo et Elise Voisin.



Des changements au bureau de l'ARBR

M. Rémi Vernière devient ainsi secrétaire en remplacement de Mme Cardile. M. Thierry Wiart devient trésorier à compter du 1^{er} janvier 2023 en remplacement de M. Duquesnoy qui avait demandé à être relevé de ses fonctions. L'ARBR adresse à notre ami ses plus vifs et chaleureux remerciements pour avoir pendant plus de 22 ans tenu nos comptes avec la plus grande rigueur. Il continuera néanmoins à nous faire profiter de ses plus précieux conseils. Bravo, Olivier !

DU JAPON : KUNIKO HOARA

« J'ai une petite question à l'égard du masque mortuaire de Robespierre. J'ai lu le livre *Robespierre, derniers temps* que M. Jean-Philippe Domecq avait écrit, dans lequel on trouve une scène où Robespierre, vivant, se fait son masque. Je m'imaginais que ce ne serait pas impossible qu'un tel masque existe, puisque ses portraits, ses bustes, etc. étaient exposés chez Duplay. Qu'est-ce que vous en pensez ? J'attends votre réponse avec impatience. »

Réponse de la rédaction :

Je vous remercie de nous indiquer des sources que nous ne connaissions pas. Cependant, au risque de les mettre en cause, à propos du masque mortuaire de Robespierre, nous avons consulté les biographies de Leuwers et Martin. Tous deux sont formels. Bien que la pratique du masque mortuaire ait été fréquente au XVIII^{ème}, la légende de celui de Robespierre a parcouru tout le XIX^{ème} et jusqu'à nos jours avec la reconstitution en 3D de son portrait. Rien ne peut attester l'existence d'un tel masque (les références des deux biographies de nos historiens et un article de Leuwers et G. Mazeau sont sur notre site à ce sujet).



AU PANTHÉON LE 30 JUILLET : UN BEL HOMMAGE À ROBESPIERRE ET À SON FIDÈLE AMI PHILIPPE LEBAS



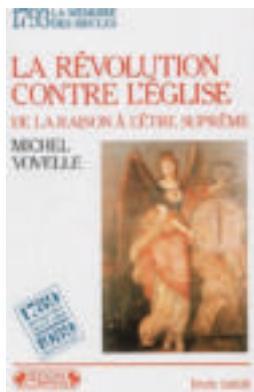
Ils étaient une cinquantaine d'amis de Robespierre à avoir répondu à l'invitation de l'ARBR, des Amis de Saint-Just, ceux de Philippe Lebas et l'Amrid de venir commémorer, et honorer la mémoire de Robespierre et de ses amis ce 9 thermidor de l'an II. Chacun s'accorda à dire que notre jeune amie Aimée Boucher conduisit de main de maître cette petite cérémonie et furent ravis de la suivre l'après-midi à Carnavalet (rénové) pour une visite guidée des salles réservées à la révolution. Dans la foule, on nota la présence de représentants du PCF, de la jeunesse communiste et de la France Insoumise. À L'année prochaine !

De la part de nos lecteurs

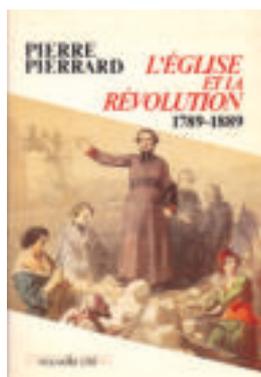
VAR : Jean-Paul Sozzede, auteur de *Jeanne une bergère auvergnate dans la Révolution* aux éditions La Galipote, nous fait part de la suite, qui s'appellera *Adélaïde et les chouans auvergnats* qui sortira en octobre chez le même éditeur (rue du commerce, 63910 Vertaizon). Elle devrait intéresser du monde car elle concerne la période 1791/1796. On a hâte de lire le second tome ! Pour retrouver la conférence c'est sur notre chaîne « youtube » ou à partir du site :

<https://www.youtube.com/channel/UCXp30IY2Zs6NfR6N9gUVToA>

CHEZ NOS LIBRAIRES



Michel Vovelle,
La révolution contre l'Église
De la raison à l'être suprême,
Ed. Complexe, Coll. La Mémoire
des Siècles, 1988, 311 p.



Pierre Pierrard,
L'Église et la Révolution - 1789-1889,
Ed. Nouvelle Cité,
Coll. Historiques, 1995, 272 p.

« Désacraliser » Caricaturez, caricaturez !

Sous l'ancien régime la caricature n'est pas inexistante. Tout comme les pamphlets, les images se colportent dans les villes ou les campagnes malgré la censure royale et cléricale, elles contribuent à renforcer la « désacralisation » des personnes royales et du clergé. L'art de la caricature est très vivant même avant 1789 et participe de l'éveil politique populaire. Violentes, érotisées ou drôles, la famille royale mais aussi des évêques, des moines paillards et des prêtres en sont la cible principale, la dénonciation des privilèges et la revendication de justice en font l'objet.

Nous en présentons ici quelques exemplaires pour vous inviter à rejoindre les collections de la BNF (<https://gallica.bnf.fr>) et des Musées Carnavalet (<http://parismuseescollections.paris.fr/>) ou de Vizille. Les sources sont nombreuses et les images sous la licence Creative Commons Zero (CC0).



Les Trois Ordres en femmes (1789, Musée Carnavalet, G.23826). La version masculine est mieux connue, dans de nombreux manuels scolaires. Elle illustre la situation des Ordres au moment de la convocation des États Généraux. L'attitude de la nonne, mains jointes, et les yeux tournés vers le ciel ne manque pas de sel. « Vas-y, prie, hypocrite, nous dit la paysanne, ça finira bientôt ! »

En avril 1791 (la semaine de la Passion) paraît **La Discipline Patriotique, ou Le Fanatisme Corrigé** (BNF/Gallica) une nouvelle version des « fessées patriotiques », toujours associée à des pamphlets, dont le plus connu est la Liste de toutes les sœurs et dévotes qui ont été fouettées par les Dames des marchés de Paris. Cette cari-

cature s'inscrit dans la tradition rabelaisienne, au confluent de l'anticléricisme, d'une certaine forme de misogynie et de la grivoiserie proprement dite.

Dans la tradition animalière : Marie-Antoinette devient « l'autruchienne » (Louvre) qui « digère l'or, l'argent avec facilité », mais pas la Constitution ! Louis est un cochon, ou un bouc cornu (c'est-à-dire, cocu). La reine était représentée souvent en hyène : une référence à la bisexualité, car à cette époque, on croyait que les hyènes changeaient de sexe chaque année : **Les deux ne font qu'un** (BNF/Gallica).



Le Tiers-État mariant les Religieux avec les Religieuses (Musée Carnavalet) dit aussi : « En faisant ste bonne action la je nous garantissons des Cornes » – encore parlant des cocus ! Il faut rappeler, aussi, que Joseph Le Bon avait été un jeune prêtre, et s'est marié.

Le Refractaire amoureux : « C'est sur cette autel ou je prête le serment » (1792-94, BNF/Gallica) est de grande qualité artistique et rappelle l'œuvre de Fragonard. Le stéréotype du jeune prêtre qui séduit les filles pieuses et ignorantes était utilisé dans la propagande thermidorienne, en décrivant Robespierre comme un "prêtre" à cause de son attrait pour les femmes.



épilogue

« Quelle qu'ait été [...] l'importance du bouleversement politique de 1789 à 1794, la Révolution ne pouvait détruire dans l'âme populaire la religion traditionnelle. Elle lui imprima dans une certaine mesure sa marque et suscita des aspects d'évolution du catholicisme vers une nouvelle religion populaire. »

Soboul, *Sentiments religieux et cultes populaires pendant la Révolution*, 1956

Adhérez à l'ARBR. Pour défendre Robespierre, soutenir l'ARBR et continuer de recevoir le bulletin rendez-vous sur : <https://www.amis-robespierre.org/Adherer-a-l-ARBR-en-2022>